



## Appel à projets 2026

### Lutte contre la précarité menstruelle en Nouvelle-Aquitaine Cahier des charges

La DREETS Nouvelle-Aquitaine renouvelle son appel à projet « Lutte contre la précarité menstruelle » pour 2026, pour un montant total de **305 768 €**. Cet appel à projet est ouvert pour la période du 8 juillet 2026 au 8 septembre 2026.

#### Contexte et objectifs

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. En effet, les rapports parlementaires successifs (l'un sur la précarité menstruelle remis par Mme Patricia Schillinger, en octobre 2019, et l'autre sur les menstruations remis par Mme Laëtizia Romera Dias et Mme Bénédicte Taurine en février 2020), montrent l'importance de la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime dans plusieurs lieux accessibles aux jeunes filles, femmes et personnes menstruées précaires.

Le 6ème baromètre sur la précarité hygiénique réalisé par Dons solidaires avec l'IFOP (publié en avril 2026) présente des chiffres traduisant l'ampleur et la persistance du phénomène. **2,3 millions de personnes menstruées manquent régulièrement de protections périodiques** pour elles ou pour leurs enfants, faute de moyens. Les personnes menstruées n'ont d'autres choix que de mobiliser des solutions alternatives pendant leurs règles, parfois au détriment de leur santé : 11 % des personnes menstruées ont déjà dû utiliser une protection de fortune (tissu, papier toilette...).

Un chiffre doublé depuis 2019, qui atteint 22 % chez les plus précaires. Le baromètre met en évidence un lien fort entre précarité hygiénique et perte de dignité : 13 % des Français se sont déjà sentis mal à l'aise en raison de leur odeur corporelle, et 20 % à cause d'une mauvaise présentation. Ce phénomène est plus prégnant chez les jeunes, plus sensibles au jugement social : un tiers des moins de 35 ans en souffre. Le phénomène touche aussi 34 % des personnes en situation de pauvreté.

Ainsi, le coût des protections périodiques fait souvent obstacle à ce que des personnes en difficulté puissent s'en procurer dans des conditions et à une fréquence normale et satisfaisante, accentuant le phénomène de précarité menstruelle et présentant des risques sanitaires. La précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire faute d'hygiène et en raison du mauvais usage des produits. Ainsi, le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique.

Par ailleurs, selon l'enquête *Opinion Way* pour l'association Règles élémentaires du mois de mars 2023, ce sont en moyenne **2 000 euros qu'une personne menstruée doit déboursier** dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 personnes menstruées, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de personnes menstruées en situation de précarité, ces actions ont été renouvelées en 2023. **En 2026, ce montant est de 7,8 millions d'euros**. Le volet déconcentré, pour les régions, bénéficie en 2026 d'une enveloppe d'un montant de 3,7M€.

Cette évolution invite à prioriser les actions à destination des personnes menstruées les plus exclues, moins susceptibles d'accéder à ces dispositifs de droit commun ou d'y trouver une réponse adaptée à leur situation. Également, afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.

Le décret n° 2026-288 du 17 avril 2026 prévoit le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les personnes assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans limite d'âge. Cette mesure entrera en vigueur à partir de la rentrée universitaire 2026.

#### Finalités et objectifs

La finalité des crédits consacrés à la lutte contre la précarité menstruelle est **l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les personnes menstruées hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection.

Le but est également de promouvoir une meilleure information de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène.

Enfin, ces crédits ont pour vocation de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

**Attention** pour les actions en faveur des étudiant.es, il est à noter que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne seront donc pas soutenus sur les crédits de cet appel à projet.

### Public cible

Les publics ciblés sont les **personnes menstruées en situation de précarité**. Une attention particulière sera portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées, à la rue**, recourant à l'aide alimentaire ou à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

### Critères de sélection et structures éligibles

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire**, aux actions mises en œuvre dans les **territoires vulnérables** (QPV, zones rurales, etc.), **ainsi qu'à la qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution**. Les projets, qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse, seront particulièrement valorisés.

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

Le montant du financement demandé devra être au minimum de 10 000 € et au maximum de 30 000 €.

### Projets non-éligibles

Pour éviter les doubles financements, les projets non-éligibles concernent :

- Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;
- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française**, **Règles élémentaires**, **l'Armée du salut**, **les Restos du cœur** et **le Secours Populaire** ;
- Les projets à l'attention des **personnes menstruées détenues (projet soutenu par le niveau national)** ;
- **Les élèves du secondaire** dans les départements participant aux expérimentations « santé menstruelle et santé sexuelle en milieu scolaire » financées par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes (département des Landes).

### Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures les indicateurs suivants :

#### Projet objectif 1 : Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques

- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, personnes menstruées hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués / Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)
- Territoires atteints (villes/départements)

#### Projet objectif 2 : Lutte contre le tabou des règles

- Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, personnes menstruées hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers
- Territoires atteints (villes/départements)

### Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'Etat dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels.

Ils s'engagent par ailleurs à transmettre un rapport d'exécution du projet avant le 31 octobre de l'année N+1 via « démarches simplifiées ». Ce rapport d'exécution contiendra notamment un bilan financier.

Ils s'engagent enfin à partager leurs actions avec les autres partenaires de la stratégie pauvreté, et à contribuer le cas échéant aux travaux consacrés à l'innovation sociale et à l'essaiage des bonnes pratiques.

### Calendrier

Lancement de l'appel à candidature : **08 juillet 2026**

Clôture du dépôt des dossiers : **08 septembre 2026**

Comité de sélection régional : **octobre 2026**

Information aux lauréats avant la **fin octobre 2026**

### Dossier de candidature et modalités de dépôt du dossier

Seul un dossier complet déposé sur la plateforme « Démarches Numériques » pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine comportant toutes les pièces demandées pourra faire l'objet d'une instruction. **Aucun envoi courriel ou envoi postal ne sera recevable.**

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes pour être déclaré complet et recevable :

- **Formulaire complété sur le site « démarches numériques »**. Les réponses apportées devront permettre de présenter le projet de manière détaillée, claire et percutante. Les enjeux, les partenariats constitués ou en cours de constitution et leur nature ainsi que les objectifs visés des actions menées devront être stipulés ;
- **Dépôt d'un budget prévisionnel et des pièces administratives** demandées en pièce-jointe sur « démarches numériques ».

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent s'adresser à la Direction Régionale Economie, Emploi, Travail et Solidarités (DREETS) Nouvelle-Aquitaine ou à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) Nouvelle-Aquitaine :

DREETS : Service protection des personnes vulnérables, Pôle Solidarités, **Mr Tayeb EL MESTARI**, [tayeb.el-mestari@dreets.gouv.fr](mailto:tayeb.el-mestari@dreets.gouv.fr) ou **Mme Emma JACQUIN**, [emma.jacquin@dreets.gouv.fr](mailto:emma.jacquin@dreets.gouv.fr).

### Modalités de sélection

Les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine statuent sur l'éligibilité des dossiers et instruisent les dossiers en lien avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE), ainsi qu'avec tout autre organisme ou service de l'Etat à même d'apporter son expertise.

### Modalités de suivi

Les modalités de financement du projet seront définies dans le cadre de la convention de financement conclue entre la DREETS, représentée par son directeur, et le représentant légal du porteur de projet (en son nom propre et à titre d'intermédiaire pour le compte des partenaires). Cette convention de financement sera obligatoirement établie en 2026.

Le porteur de projet sera signataire de la convention de financement avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine et sera responsable de l'exécution du projet. Il constituera l'interlocuteur privilégié de la DREETS pour fournir les informations nécessaires dont celle-ci aura besoin pour apprécier la bonne mise en œuvre du programme d'actions, aussi bien chez le porteur de projet que chez ses partenaires.